



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 18-20230325

6ème édition de la Journée de la Santé

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20230325

6ème édition de la Journée de la Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Considérant que l'année 2022 a marqué le retour de la traditionnelle Journée de la Santé, après 2 ans d'arrêt en raison de la crise du Covid-19,

Considérant que près de 1 000 personnes s'étaient retrouvées au Parc Jean de Cambiaire à cette occasion,

Considérant que cette action menée par l'association Sport Santé Bien-Être permettra la réalisation d'une grande marche « urbaine » dans les rues de la ville et qu'en parallèle un village aura pour objectif de réunir les associations et professionnels de la santé,

Considérant que l'ambition pour cette édition programmée le 21 mai 2023, est de rassembler plus de 1 300 personnes,

Considérant que la ville du Tampon mettra en place des actions « sport santé pour tous », « Alon Bouj Ansamb » faisant partie de ses dispositifs « Le Tampon, la Santé par le Sport » validés par délibération n°13-20221029 du Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

Considérant l'intérêt de ces actions en faveur du bien-être sportif des Tamponnais,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de cette 6ème édition de la Journée de la Santé le 21 mai 2023 menée par l'association Sport Santé Bien Être en partenariat avec la Commune du Tampon. A cette occasion, la ville accompagnera l'association dans l'organisation de cette manifestation et proposera un stand d'information sur les différentes activités « santé et sport sur prescription » menées sur tout le territoire tamponnais,

- Article 2** La prise en charge de la partie logistique par la Commune (chapiteaux, sécurité aux personnes, médiateur...) pour un montant prévisionnel estimé à 5 000 € (cinq mille euros),
- Article 3** La mise en place d'une convention d'occupation du domaine public si les activités le nécessitent, conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,
- Article 4** La Collectivité se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou si les conditions climatiques ne le permettent pas, en prenant soin de prévenir l'association partenaire,
- Article 5** L'imputation des charges liées au soutien logistique au budget de la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,